

COMMUNE DE THAL-MARMOUTIER

Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 6 juin 2016

sous la présidence de Jean-Claude DISTEL, Maire

Nombre de conseillers élus : 15 - Conseillers en fonction : 15 - Conseillers présents : 10 - Conseillers votants : 10

Etaient présents Pierre LOTZ, Aline WEISS, Sébastien DISTEL, Olivier SCHNEIDER, Vincent HOFF, Eric STENGER, Elisabeth FISCHER, Gilberte SCHAEFER, Malou OBERLE
Absent excusé Pierre VOLKRINGER, Rémy LEHMANN, Jean-Marie ZUBER, FISCHER Franceline
Absent non excusé Nathalie LAQUIT

Le Conseil Municipal a été convoqué le 30 mai 2016 avec comme ordre du jour :

- 2016-048. Procès-verbal du 9 mai 2016 : Approbation
- 2016-049. Adhésion au groupement de commandes pour la réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux
- 2016-050. Participation financière du Conseil de Fabrique : survitrage des vitraux
- 2016-051. Demande de subvention pour le remplacement des luminaires
- 2016-052. Facturation de travaux de remise en état d'un chemin communal

DIVERS

2016-048. Procès-verbal du 9 mai 2016 - Approbation
--

Le Conseil Municipal, ayant pris connaissance du procès-verbal de la réunion du 9 mai 2016 et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, APPROUVE ledit Procès-verbal.

2016-049. Adhésion au groupement de commandes pour la réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux
--

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Vu l'art. L.4121-1 du Code du Travail concernant les obligations de l'employeur d'assurer la sécurité et de protéger la santé physique et mentale des travailleurs ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'accord du 20 novembre 2009 sur la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;

Vu l'accord-cadre du 22 octobre 2013 relatif à la prévention des risques psychosociaux dans la fonction publique ;

Vu la circulaire ministérielle du 25 juillet 2014 relative à la mise en œuvre de l'accord-cadre du 22 octobre 2013 dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 27 mars 2016 relatif aux Marchés Publics ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 30 mars 2016 ;

Considérant que la réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux est une obligation pour les collectivités territoriales ;

Considérant que dans le cadre de sa mission d'assistance aux Collectivités et Établissements Publics affiliés dans le domaine de la prévention en hygiène et sécurité du travail, le Centre de Gestion du Bas-Rhin a proposé une intervention pour l'accompagnement des collectivités et établissements affiliés dans la réalisation du diagnostic des risques psychosociaux et leur consignation dans le document unique ;

Considérant que pour aboutir à des effets d'économie d'échelle, une mutualisation des procédures de passation des marchés et une garantie de même niveau de prestation pour l'ensemble des collectivités affiliées au Centre de Gestion du Bas-Rhin désirant réaliser un diagnostic des risques psychosociaux, la formule du groupement de commandes serait la plus adaptée ;

Considérant la proposition du Président en vue de la réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux et après avoir pris connaissance de la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché unique de prestations de réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux, arrêtée et proposée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise le Maire à signer l'avenant d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes dont les dispositions sont les suivantes :

- Le Centre de Gestion du Bas Rhin sera coordonnateur du groupement et chargé de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire.
- La commission d'appel d'offres compétente pour retenir le prestataire sera celle du Centre de Gestion du Bas-Rhin.
- Le Centre de Gestion du Bas-Rhin signera le marché, le notifiera et l'exécutera au nom de l'ensemble des membres du groupement, chaque membre du groupement s'engageant, dans la convention, à exécuter ses obligations à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés dans l'avenant d'adhésion.

Précise que les crédits nécessaires à la réalisation du diagnostic des risques psychosociaux de la collectivité seront prévus au Budget Primitif.

2016-50. Participation financière du Conseil de Fabrique : survitrage des vitraux
--

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la participation d'un montant de 2 000€ proposée par le Conseil de Fabrique de Thal-Marmoutier aux travaux de mise en place d'un survitrage sur 4 vitraux de l'église paroissiale avec aération haute et basse.

2016-51. Demande de subvention pour le remplacement des luminaires

Monsieur le Maire expose que la commune a été destinataire d'un courrier du Pays de Saverne Plaine et Plateau à la fin mai. Ce dernier est labellisé Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) et à ce titre a signé une série de conventions de financement avec le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable.

Le projet de la commune de remplacer les luminaires sodium par des luminaires LED est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre des financements TEPCV.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total : 63 000 € HT soit 75 600€ TTC

Taux de subventionnement escompté à hauteur de 80%

Autofinancement communal : 12 600€ HT soit 15 120€ TTC

L'échéancier de réalisation de ce projet serait le suivant :

Remplacement des luminaires en trois phases à compter de l'année 2016

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'adopter le plan de financement exposé
- de solliciter une subvention au titre des financements TEPCV auprès du Pays de Saverne Plaine et Plateau

M. le Maire expose au Conseil Municipal que l'ouvrier communal a dû remettre en état un chemin communal suite à sa dégradation par un tiers. Cette remise en état a nécessité 2 heures de travail avec le tracteur.

Vu la délibération 2015-69 du 2 novembre 2015 fixant les tarifs applicables pour les prestations effectuées par la commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de facturer la prestation effectuée par l'agent communal pour la remise en état dudit chemin au tiers. La facture émise sera d'un montant de 140,00€ en application de la délibération 2015-69 du 2 novembre 2015.

DIVERS

- Le prochain Conseil Municipal aura lieu le lundi 4 juillet 2016
- Le Conseil Communautaire aura lieu le jeudi 30 juin à 19h00 à la salle Jeanne d'Arc de Thal-Marmoutier.
- Suite à une sollicitation de la DREAL, un colloque ayant pour thème « L'arbre champêtre et les vergers » aura lieu les 8 et 9 septembre prochains à Thal-Marmoutier

Le présent rapport comportant les points 2016-48 à 2016-52 est signé par tous les Membres présents :			
DISTEL Jean-Claude	LOTZ Pierre		
WEISS Aline	DISTEL Sébastien		SCHNEIDER Olivier
HOFF Vincent	STENGER Eric	FISCHER Elisabeth	
SCHAEFER Gilberte		OBERLE Malou	
Affichage le 13 juin 2016		Rendu exécutoire par transmission en Préfecture le 13 06 2016	